



## LA DYNASTIE CAPÉTIENNE DANS UN MONDE DÉSORDONNÉ

POr HERVÉ BARON PINOTEAU

### 1

Dans un numéro de l'hebdomadaire *Légitimiste* (1), j'ai déjà écrit que nous sommes à la fin d'une époque de confusion qui est totale, car universelle. C'est sans doute un bien, aussi bizarre que cela puisse paraître, car il serait étonnant que cet état des choses puisse continuer ainsi. Si on désire s'affranchir du quotidien et méditer sur le cours des événements, il faut admettre, au moins chez les honnêtes gens, plus nombreux qu'on ne le pense, que nous vivons en une société apostate, où l'ordre divin et l'ordre naturel sont en voie de totale abolition. Comme le déclare ici en France le chef de l'État, il ne peut y avoir de lois au-dessus de celles votées par le parlement. En effet «la loi est l'expression de la volonté générale» (*Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, 26 août 1789, art. 6, et *Constitution* de 1791). Autrement dit Antigone est toujours vaincue par Créon.

---

(1) *Légitimiste*, 22 rue Didot, 75014 Paris, n° 345: du 6 mars 2003, «C'est à lire...La papauté et saint Malachie», et n° 346, du 13 mars suivant, «Encore des prédictions ? ».



Si la Providence n'agit pas activement, nous assisterons, spectateurs impuissants, et d'ici peu, à la création d'une Europe «démocratique» (terme qui sert à n'importe quoi et on sait comment les peuples sont manipulés). Cette Europe sans autre foi que les droits de l'homme sans Dieu, ne peut être qu'une probable étape dans la construction d'un empire mondial antéchristique à l'enseigne de Sodome et Gomorrhe. J'aime en la matière renvoyer au petit livre de Josef Pieper qui dit l'essentiel (2).

Nos maîtres connus et inconnus (et ils sont nombreux !) (3) établissent progressivement une société irrespirable pour l'épanouissement des citoyens dans tous les domaines, le plus important étant forcément le spirituel. La pensée unique triomphe et on a de moins en moins le droit de dire la vérité, même sur des points d'histoire. La presse est soumise à une censure et à une auto-censure vigilantes. Nous vivons, tout au moins en France, sous une forme de dictature insidieuse et puissante.

N'oublions pas cependant la lettre du pape saint Grégoire I<sup>er</sup> le Grand à l'empereur romain Maurice et à son fils, écrite en août 593: «Le pouvoir a été donné d'en haut à mes seigneurs sur tous les hommes pour aider ceux qui veulent faire le bien, pour ouvrir plus largement la voie qui mène au ciel, pour que le royaume terrestre soit au service du royaume des cieux» (*Registrum epistolarum* III, 61). Et Pie XII confirma: «De la forme donnée à la société conforme ou non aux lois divines, dépend et découle le bien ou le mal des âmes, c'est-à-dire le fait que les hommes appelés tous à être vivifiés par la grâce du Christ, respirent dans les contingences terrestres du cours de

---

(2) *Über das Ende der Zeit. Eine Geschichtsphilosophische Meditation*, paru à Munich, la traduction française sous le titre de *La Fin des temps* ayant paru à Paris chez Desclée de Brouwer en 1953.

(3) Il s'agit pour les inconnus de toutes les sociétés secrètes comme les maçonneries, mais aussi de tous les groupes influents plus ou moins discrets, d'origine américaine et autres, comme Bilderberg, longtemps sous la présidence du prince Bernard des Pays-Bas. Les maçonneries anglaise et écossaise ont une influence non seulement dans le Royaume-Uni mais aussi dans d'autres monarchies européennes gangrenées par le libéralisme.



la vie, l'air sain et vivifiant de la vérité et des vertus morales ou, au contraire, le microbe morbide et souvent mortel de l'erreur et de la dépravation» (message radiodiffusé du 1<sup>er</sup> juin 1941, jour de la Pentecôte). Tout est lié. La société, et donc le régime politique, doivent favoriser la sanctification des peuples, et ainsi ouvrir les portes du ciel pour que le nombre des élus soit au complet.

Que dire du rendement spirituel de notre société laïque, immergée dans une infernale porcherie (la mode, la publicité, les spectacles, les lois assassines contre la famille) où la pratique de la foi devient de plus en plus pénible ? Que dire de ces États (dont le mien, hélas !) qui s'accrochent désespérément à la laïcité pour éliminer l'effrayant danger de l'islam conquérant ?

Certes, de nombreux mystiques l'ont dit, cette époque prendra fin, et la *Prophétie des papes dite de saint Malachie*, correctement interprétée, le souligne. Commenant au XII<sup>e</sup> siècle, au temps de ce grand Irlandais mort en revenant de Rome dans les bras de saint Bernard, elle s'achèvera d'ici peu avec ou après le dernier pape de la liste, et c'est celui qui suit Jean-Paul II (4). Pour en rester aux mystiques, n'oublions pas que Mélanie de La Salette († 1904) annonça que l'Église «aura une crise affreuse», et qu' «aux années 2000, la foi s'éteindra dans

---

(4) Voir le livre de Roger LE MASNE, *La papauté au travers de la prophétie de saint Malachie*, Éditions Résiac (B.P. 6, F-53150 Montsurs) qui montre l'extraordinaire codification de ce texte axé sur la réforme du calendrier par Grégoire XIII en 1582. Le plus curieux est que cet auteur ignorait tout des textes écrits par un avocat belge de Liège que j'ai bien connu, Victor Dehin (1906-1978). Celui-ci arrivait à des conclusions similaires quant au nombre des papes à venir, le dernier de la liste n'annonçant pas la fin du monde (ce qui eut été contraire à la Foi), mais seulement celle d'une époque commençant au XII<sup>e</sup> siècle. Dehin n'écrivit point le gros livre voulu, mais plusieurs textes parurent, l'essentiel dans le journal *La Meuse. La Lanterne*, Liège, 30 mars 1971, et *Permanences*, Paris, avril 1972, p. 33-53. Les calculs de R. Le Masne lui font admettre 2012 comme date possible de fin d'époque, et il est à noter que Conchita de Garabandal nous a dit qu'il n'y aurait plus que quatre papes, dont un qui ne compterait pas, après la mort de Jean XXIII. Compte tenu de la brièveté du règne de Jean-Paul Ier nous pouvons, là encore, estimer qu'il n'y a plus qu'un pape à venir avant cette fin.



la France». De son côté le jeune Maximin († 1875) qui vit lui aussi la Vierge en ce lieu, ira jusqu'à dire de vive voix au comte de Chambord († 1883) qu'il ne régnerait pas (5).

Dans l'attente du renouveau et de l'indispensable restauration de la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ, il nous faut batailler pour conserver les droits de Celui-ci dans la sphère de nos activités, ne serait-ce qu'en rappelant au jour le jour la thèse de la doctrine habituelle qu'une bonne partie des clercs, même au plus haut niveau de la hiérarchie ecclésiastique, n'ose même plus annoncer et expliquer. C'est ainsi qu'on a la nette impression d'être trahis par ceux qui devraient être nos bergers.

## 2

C'est dans ce monde pourri que des honnêtes gens osent encore espérer dans les anciennes dynasties qui sont parfois magnifiées par les médias, et trop souvent pour des futilités qui font la joie de revues comme *Hola!* ou *Point de vue*, ainsi que de leurs lecteurs. Mais ces médias n'étant pas compétents en matière dynastique et reflétant trop souvent les idées des cours libérales, ne font qu'embrouiller les idées. Je le constate en particulier pour mon pays, où on a trop souvent fait confiance à l'*Almanach de Gotha* qui n'était théoriquement officiel qu'à la cour de Saxe-Cobourg-Gotha, et qui fut un instrument

---

(5) Abbés René LAURENTIN et Michel CORTEVILLE, *Découverte du secret de La Salette*, Paris, Fayard, 2002: les auteurs ont pu voir les documents originaux dans les Archives secrètes du Vatican. De nos jours deux voyantes ont prédit au feu comte de Paris qu'il ne régnerait pas, d'abord la fameuse Marthe Robin, de Châteauneuf-de-Galaure († 1981, en cours de béatification, renseignement venu d'une source privée), et une autre, peu connue, Symphorose Chopin († 1983), qui dira, ou fera dire au prince que: «jamais il ne régnera, non plus qu'aucun de ses descendants» (Joachim BOUFLET, *Encyclopédie des phénomènes extraordinaires dans la vie mystique*, t. 3 *Les Anges et leurs saints*, Paris, Éditions Le Jardin des livres, 2003, p. 130). Cette dernière mystique annonça, elle aussi, le retour de la France à sa vocation chrétienne.



allemand et protestant volontairement ignorant des coutumes dynastiques qui lui étaient étrangères. Faut-il rappeler l'hostilité de François-Joseph I<sup>er</sup> envers les rois carlistes, allant jusqu'à faire interdire par l'Autriche l'entrée à Prague des partisans espagnols et français de don Carlos VII/Charles XI, duc de Madrid, lors du mariage de celui-ci avec Berthe de Rohan, afin de ne pas fâcher la reine régente doña Maria Cristina d'Autriche, veuve de don Alfonso XII ? N'oublions pas non plus que cet ouvrage capitula devant les volontés de Napoléon I<sup>er</sup> et d'Hitler. D'où d'importantes critiques qui lui furent adressées par Henri-Charles ou Charles-Henri Zeininger de Borja (1904-1965) (6). Le nouvel almanach de ce nom, publié à Londres est du même genre, encore que troublé par la question dynastique française qu'il ne comprend pas bien (1998, 2003). Trop de gens font confiance au *Genealogisches Handbuch des Adels* de la maison Starke à Limburg an der Lahn, dont le tome XVII de la série *Fürstliche Häuser* est paru en 2004. Utile, cette entreprise est cependant trop imbue d'idées fausses, et un éditeur a avoué dans une lettre adressée à un juriste allemand se plaignant de ses positions quant à la succession française, qu'il se devait de publier d'après les consignes des cours... et quand on voit ce qu'elles font, ou ce qu'elles admettent dans leurs nations respectives, on ne peut que les récuser dans ce domaine, ne serait-ce qu'en tant qu'autorités morales.

On connut deux tentatives françaises. L'une, bien présentée, est celle de *Rex. Annuaire généalogique de la noblesse de France* paru à Paris de 1909 à 1914, 6 volumes où les aînés des Bourbons (don Jaime, etc.) figuraient en tête de la Maison royale. L'autre, encore que peu heureuse, est celle du polémiste Jean de Bonnefon, qui publia un *Almanach de Bruxelles, an-*

---

(6) Allemand du Hanovre et luthérien, fils d'un fonctionnaire de la cour de Prusse chargé d'un jardin, cet ami devint suisse et catholique. Sa bibliographie sur les questions relatives aux ordres de chevalerie et aux dynasties, est composée de centaines de numéros; elle le mena vers le roi Alphonse XIII exilé en Suisse et à Rome. C'est ainsi qu'il prépara un *Annuaire de la maison de Bourbon*, le roi étant devenu chef de cette maison en 1936. J'ai plus d'une fois évoqué cette question.





*nuaire généalogique, historique, héraldique des maisons souveraines, princières et duciales pour prendre la place de l' Almanach de Gotha qui est allemand*, paru à Paris, et Nice en 1918. Le titre était net, mais il n'y eut qu'une édition de cet ouvrage d'ailleurs conformiste et trop souvent erroné. Par ailleurs, les Français ont longtemps bénéficié d'un *Annuaire de la noblesse de France* qui vit le jour sous Louis-Philippe en 1844. Orléaniste après la mort d'Henri V, il donna d'utiles renseignements sur notre noblesse, mais il périclita lamentablement dans les années 1930 pour tomber enfin dans les mains d'un Anglais peu sérieux (7).

On ne saurait oublier des tentatives comme celles du «marquis de Ruvigny» (Melville Henry de Massue, 1868-1921) avec son gros livre nommé *The titled nobility of Europe*, Londres, 1914, donnant une meilleure présentation des Capétiens, mais il est vrai que l'auteur était légitimiste pour tous les pays d'Europe, ce qui donnait une tonalité de grand intérêt à ses œuvres (8).

De mon côté, aimant toujours faire du positif, j'ai publié quatre éditions de *l'État présent de la Maison de Bourbon* (1975, 1983, 1986, 1991), seul ouvrage officiel paru sous la responsabilité du chef de Maison, le prince Alphonse, duc d'Anjou et de Cadix ayant honoré la deuxième édition de sa préface. J'ai aussi soutenu les deux éditions de l'œuvre de Patrick Van Kerrebrouck sur *La Maison de Bourbon*, la deuxième ayant une préface mienne: on trouvera en ces livres bien des précisions utiles pour rectifier les idées fausses (9). Et il faut bien le dire, ces idées fausses pullulent en notre monde en folie.

---

(7) Il s'agit donc d'un *Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe* publié à Paris et Monaco par un certain Howard «comte» d'Angerville (†1997) qui courtisa tour à tour le duc d'Anjou et de Ségovie puis les Orléans.

(8) Le marquis (l'était-il vraiment ?) était proche d'E. Josephine Foulds qui publia *The legitimist kalendar* à Londres, dont l'édition pour l'année 1910 était la quatrième.

(9) P. Van Kerrebrouck refait en quelque sorte le t. 1 de la 3e édition de l'œuvre du Père ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison*



Rappelons que dans la dynastie capétienne, celle des descendants légitimes d'Hugues Capet, il y a quatre problèmes successoraux qui paraissent assez vains quand on voit l'état du monde, car ils sont relatifs à quatre couronnes fictives, celle de France, celle des Deux-Siciles avec Jérusalem, celle de Parme et enfin celle du Brésil. Si la couronne des Deux-Siciles-Jérusalem est celle de deux États qui n'existent plus, et qui furent longtemps vassaux du pape, plus importante est celle de France, car la nation française et l'État français existent, Dieu soit loué !, tout du moins pour encore quelque temps. En effet, les maîtres du monde ont décidé de détruire mon pays morcelé en régions afin de créer cette fameuse Europe. C'est l'opération alchimique *Solve et coagula* assaisonnée à la sauce démocratique pour donner un semblant de légitimité à la disparition du plus vieil État du monde avec l'empire du Japon.

En effet, notre continuité étatique remonte à Clovis, et nos Rois très chrétiens admettaient même qu'ils étaient les continuateurs de rois non-chrétiens, Pharamond élu en 420, Clodion, Mérovée et Childéric père de Clovis ! C'était notre histoire officielle, notre doctrine bien établie et que tout un chacun comprenait facilement en se promenant dans la grand-salle du Palais de la Cité avant qu'elle ne flambe le 7 mars 1618. Le juriste, le marchand, le badaud, pouvaient y contempler la théorie des rois sculptés en haut des colonnes par ordre de Philippe IV le Bel. L'initiateur de cette corporation continuée jusqu'à Henri III, fut un grand pédagogue, mais on enseigne depuis plus de deux siècles que la France a commencé en 1789 ! Et d'ailleurs l'histoire de France est de plus en plus déformée et occultée par l'Éducation dite nationale.

---

*royale de France*, Paris, qui date de 1726. Dans l'œuvre de mon ami, il s'agit là du t. IV de la «Nouvelle histoire généalogique de l'auguste maison de France». La première édition (Villeneuve-d'Ascq, 1987) fut dédiée au duc d'Anjou et de Cadix, et la deuxième (ibidem, 2004) donne le texte de l'allocation du dit Prince à l'occasion du lancement de la première édition le 9 octobre 1987.



Comment peut-on admettre de gaieté de cœur la disparition d'une telle nation au nom de notions énoncées par des visionnaires et des technocrates ? Mais ce genre de réflexions n'est-il pas utile pour d'autres États qui sont aussi menacés ?

Dans leurs efforts pour faire survivre la France, il serait heureux que les Français fidèles soient groupés autour du Roi de droit, de celui qui est désigné par la coutume, car il s'agit de l'honneur de Dieu et de la nation. Mais la confusion s'est mise aussi en ce domaine, encore qu'on puisse se demander s'il ne s'agit pas là d'une astuce divine pour protéger l'homme providentiel annoncé par de nombreux mystiques.

Je ne saurais trop le répéter, la loi successorale française n'est pas celle voulue par les royalistes du XIX<sup>e</sup> siècle puis par Charles Maurras et ses successeurs. Cette loi est enseignée chaque année dans toutes les facultés de France et par tous les professeurs de l'histoire du droit public et des institutions françaises, même si cela déplait aux souverains étrangers ou aux militants d'Action française. Cette loi qui sert de fil d'Ariane à nos réflexions, était réputée n'être inscrite que dans le cœur des bons Français, et Louis XIV faisait savoir à la reine Anne de Grande-Bretagne qu'elle était réputée venir de Dieu même (10). On ne pouvait y toucher, notion évidemment impossible à assimiler par les hérétiques d'outre-Manche. Mais pour avoir la paix d'Utrecht on exigea donc la renonciation de Philippe V et elle fut enregistrée au Parlement de Paris de façon d'ailleurs irrégulière, l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique, expliquant à sa souveraine que personne ne croyait en France à la validité de cette renonciation !

---

(10) *Mémoires de monsieur de Torcy pour servir à l'histoire des négociations depuis le traité de Ryswyck jusqu'à la paix d'Utrecht*, Londres, Amsterdam, 1757, t. 3, p. 180. Louis XIV demanda à notre secrétaire d'État qui correspondait avec le secrétaire d'État britannique Saint-Jean, de lui répéter les paroles du grand magistrat, que fut Jérôme Bignon († 1656): le Roi maître de son État ne peut changer les lois fondamentales. La loi de succession est ainsi « estimée l'ouvrage de celui qui a établi les monarchies, et qu'on tient en France qu'il n'y a que Dieu qui puisse l'abolir... ». Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy († 1746), ministre et secrétaire d'État aux affaires étrangères, répondit dans cet esprit à « M. de Saint-Jean », Henry Saint-John, futur vicomte Bolingbroke.





Il faut d'ailleurs savoir que le Parlement de Paris avait refusé l'abdication de François I<sup>er</sup> prisonnier à Madrid pour ne laisser qu'un simple gentilhomme dans les mains de Charles Quint, notre Roi espérant ainsi une libération. En sens inverse, sous Louis XIV, cet organisme au sommet de l'État enregistra tout et son contraire:

- traité de Montmartre en 1662 qui prévoyait l'annexion de la Lorraine contre l'adjonction de ses princes à la liste des successibles à la Couronne en cas d'extinction de la *Maison de Bourbon* (sic, terme qui éliminait les modestes Courtenay, lesquels ne descendaient que de Louis VI le Gros !), mais on oublia bien vite, et des deux côtés, une telle fantaisie qui aurait aussi procuré un établissement en France à ces nouveaux successibles;
- lettre patente du roi en 1700 pour conserver les droits successoraux de Philippe V et de ses descendants (acte inutile !);
- lettre patente du roi en 1713 afin de l'abolir pour cause de traité d'Utrecht, et acte de Philippe V renonçant à la couronne de France pour lui et ses successeurs;
- édit du roi en 1714 pour ajouter ses deux fils légitimés (duc du Maine, comte de Toulouse) aux successibles en cas d'extinction de la race légitime et masculine des princes du sang,
- et enfin, sous Louis XV et le Régent Orléans, édit solennel de 1717 proclamant l'abolition de l'édit de 1714, et précisant qu'en cas d'extinction de la Maison de Bourbon dite aussi *Maison de France* (les deux termes utilisés dans l'acte, celui de Maison de France venant de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle) ce serait à la nation de reprendre sa liberté, le dernier roi n'ayant même pas le droit de désigner un successeur.

En 1830 l'abdication de Charles X et du dauphin Louis-Antoine furent tenues pour nulles en exil. À la mort du Roi, le dauphin devint Louis XIX (1836), et quand il disparut, son neveu se tint pour roi Henri V (1844).



On peut discuter, déplorer, ironiser, etc. mais c'était ainsi. Et la première constitution écrite, celle de l'Assemblée nationale constituante ratifiée par Louis XVI roi des Français, refusa de tenir compte des renonciations à la grande fureur des orléanistes (titre III, chapitre II, art. 1<sup>er</sup>).

Cette automaticité peut évidemment apporter des difficultés. C'est ainsi qu'Henri V, comte de Chambord, n'eut pas d'enfant, dernière des catastrophes arrivant dans la Maison royale. Qu'on se souvienne des morts nombreuses dans la proche descendance de Louis XIV auquel son arrière-petit-fils succéda — chose inouïe ! —, de la mort du dauphin de Louis XV, de celle du duc de Bourgogne fils aîné de ce dauphin, de l'arrivée sur le trône du navrant Louis XVI dont la postérité s'éteignit, des mariages fort médiocres de Louis XVIII qui n'eut pas d'enfant, et de Charles X dont le fils aîné, Louis XIX comte de Marnes, n'eut pas d'enfant, et le fils cadet, duc de Berry, assassiné, n'eut qu'Henri V mort sans postérité en 1883.

Ce Roi de droit était « monsieur de trop » pour les princes d'Orléans avides de pouvoir, et leurs fidèles libéraux. Attaché aux idées contre-révolutionnaires symbolisées par le drapeau blanc, tout blanc, sans rien dessus, celui de ses aïeux, Henri V était un homme très pieux (11) qui ne voulait pas transiger sur les principes: il avait en cela l'accord de Louis-Édouard Pie, évêque de Poitiers, futur cardinal († 1880), « second Hilaire » comme le définit saint Pie X, son grand lecteur et admirateur, et aussi d'Antoine Blanc de Saint-Bonnet († 1880 quelques jours après le cardinal Pie) (12). Sans illusion sur les royalistes

---

(11) Cf. ma préface « Henri le Pieux » au livre de Paul-Éric BLANRUE, *Lumières sur le comte de Chambord. Le témoignage inédit du P. Bole, confesseur du Prince en exil*, Paris, 1995.

(12) Le cardinal Pie fut en effet qualifié d'autre saint Hilaire par le pape en 1912, en mémoire du grand évêque de Poitiers († 367) qui combattit l'arianisme presque seul et longtemps ! Un résumé de son œuvre contre-révolutionnaire: père Théotime de SAINT-JUST OMC, *La Royauté sociale de N.-S. Jésus-Christ d'après le cardinal Pie et les plus récents documents pontificaux*, Lyon, Paris, 1931; chanoine Étienne CATTI, *La doctrine politique et sociale du cardinal Pie*, Paris, 1959. Je sais qu'on objectera à toute cette littérature qu'elle est démodée, que l'Église de Vatican II a tout changé etc. C'est en quelque



français dont beaucoup rejoindraient les Orléans après sa mort, Henri V ne se prononça point en faveur de ces derniers, malgré tout ce que l'on a pu dire, et son choix n'aurait d'ailleurs eu aucun effet sur la succession.

Le grave ennui pour lui était que son successeur était son beau-frère, l'énigmatique don Juan III, ex-roi traditionaliste qui avait reconnu doña Isabel II (laquelle n'était évidemment pas reconnue comme reine par Henri V), ce qui ne l'avait point empêché d'aider son fils don Carlos VII lors de la dernière guerre carliste. Séparé de sa (trop pieuse ?) femme, vivant on ne savait trop où, ce prince put être en tête des Bourbons lors des obsèques d'Henri V à Goritz, car par miracle ce grand voyageur incognito fut présent, et, appuyé par ses deux fils, il refusa de signer une renonciation à lui présentée par un fidèle du comte de Paris. Ce fut le Jean III des légitimistes.

Henri V et son épouse Marie-Thérèse d'Autriche Este firent passer Frohsdorf et ses souvenirs royaux à ce don Carlos VII duc de Madrid et au fils de ce dernier, don Jaime, qui était filleul du Roi de droit. On sait le désastreux destin du château et des souvenirs... Don Carlos VII méprisait Henri V pour son inaction, mais dès la mort de son père il se résolut à montrer qu'il était le légitime Charles XI des Français fidèles. Son fils fut donc Jacques I<sup>er</sup>, et mourut sans enfant après une vie originale et malheureuse. La Couronne théorique passa à Charles XII, autrement dit don Alfonso Carlos, prince d'une intelligence limitée, lequel, légitimement inquiet de la pérennité de la cause qu'il incarnait en Espagne, embrouilla beaucoup de choses avec sa régence parmiste. Les Français fidèles décontenan-

---

sorte vrai, mais ce n'est qu'un des symptômes du désastre que nous vivons. Antoine Blanc de Saint-Bonnet publia, entre autres, *La Légitimité*, Tournai, Paris, Leipzig, Rome, 1873, époque où on pouvait envisager l'arrivée sur le trône d'Henri V (comte de Chambord); à ce sujet: Marcel de la BIGNE DE VILLENEUVE, *Un grand philosophe et sociologue méconnu: Blanc de Saint-Bonnet*, Paris, 1949. Plusieurs écrivains comme Jean-Baptiste-Victor COQUILLE (*La Royauté française*, Paris, Lyon, 1874) essayèrent de faire comprendre aux Français l'essentiel de ce qu'il fallait faire pour réformer la société. Ces auteurs «chambordistes» ne furent pas écoutés. On constate tous les jours le résultat de cet aveuglement.



cés et mal orientés par des légitimistes se sentant orphelins (Mayol de Lupé, Francqueville d'Abancourt, etc.) se mirent à rêver au prince Xavier qui descendait par femme de Charles X (13). Successeur obligatoire en 1936, don Alfonso XIII en exil n'avait pas su assurer la jonction avec son vieil oncle qui vivait en Autriche, allant jusqu'à récuser auprès de l'*Almanach de Gotha* et du général duc de Séville, une de ses décisions relativement aux descendants de l'infant don Gabriel. J'ai déjà conté tout ceci dans *Hidalguía*: le Roi de droit Alphonse I<sup>er</sup> fut décevant. Nous connaissons certes ce qu'il pensait en lisant, comme je l'ai déjà souligné, le livre du journaliste Ramón de Franch, *Genio y figura de Alfonso XIII*, Genève, 1947, chapitre XIV: «La casa de Borbón y la legitimidad», qui nous conte en particulier le travail de Zeininger de Borja, ainsi que celui de Julián Cortés-Cavanillas, *Alfonso XIII*, Barcelone, 1966, p. 418, 434. Le récent témoignage de mon ami Vicente de Cadenas y Vicent dans *Hidalguía*, n° 307 de novembre-décembre 2004, p. 724, est formel: lors de conversations qu'il eut avec don Alfonso XIII au Grand Hôtel de Rome, donc entre 1936 et 1941, le Roi lui précisa qu'il était chef de la Maison de Bourbon depuis la mort de don Alfonso Carlos et donc le successeur des droits du comte de Chambord. À sa mort la *jefatura* de la Maison de Bourbon et celle de l'Espagne seraient séparées, la première reviendrait à l'infant don Jaime et à ses descendants, et la seconde au prince don Juan, car la renonciation de don Jaime n'affectait que le trône d'Espagne et non pas la France ainsi que la *jefatura* de toute la Maison de Bourbon. Ces paroles royales ne firent que confirmer les accords verbaux (et inutiles en droit dynastiques français) entre don Jaime et don Alfonso (XIII) qui eurent lieu à Paris et Fontainebleau (14).

Par la suite, don Juan fut inquiet des actes de son aîné (certains à juste titre !) et de ceux du fils aîné de ce dernier, don Alfonso, notre Alphonse, d'où sa lettre au ministre de la justi-

---

(13) H. PINOTEAU, *État de l'ordre du Saint-Esprit en 1830 et la survivance des Ordres du Roi*, Paris, 1983, publie des documents sur le désarroi des légitimistes en 1936 et sur la dérive parmiste.

(14) *Ibidem*, p. 142 etc.



ce espagnol Antonio de Oriol, en date du 31 janvier 1972 (15). Dans cet écrit le comte de Barcelone qui se laissa parfois titrer chef de la Maison de Bourbon, assure qu'il ne veut pas insister sur ce thème. Son père reconnaissait que la *jefatura* de la famille fut à don Jaime et à don Alfonso Carlos, et que depuis la mort du comte de Chambord et des derniers rois carlistes la primogéniture appartenait à sa branche des Bourbons-Espagne. Il ne croit pas à la possibilité d'une restauration en France, mais il lui paraît bien mauvais que des membres de la famille royale espagnole revendiquent de sonores titres français (sic, ce qui laisse entendre que don Alfonso en faisait partie), etc. Puis cet auguste seigneur se lance dans des phrases bien erronées quand il assure que son père refusa à quelques «*legitimistas*» (entre guillemets !) français de lever la bannière (sic, et que pouvait pratiquement faire don Alfonso XIII en 1936-1941 ?), allant jusqu'à refuser d'ôter la bordure de gueules autour de ses glorieuses fleurs de lis pour ne pas compromettre les bonnes relations entre l'Espagne et la France, etc. Or on sait que don Alfonso XIII devenu chef de Maison ôta cette bordure, ce qui ne fut remarqué par personne en France, et que don Juan fit de même si l'on en croit le papier à lettre. Pour terminer, don Juan citait un article de «Pinoteau» dans *Le National* au sujet d'une messe pour Louis XVI, et en feuilletant rapidement ce pavé dans une librairie madrilène le 10 juin 1978, je tombais presque immédiatement sur mon nom p. 416. J'achetais immédiatement cet ouvrage plein d'aveux retentissants dans divers domaines.

Don Juan était l'époux d'une fille d'une princesse d'Orléans (elle-même fille du premier comte de Paris), ce qui explique bien des choses, et dans une situation délicate devant les implications françaises de sa dynastie. On aurait aimé une autre façon d'agir, encore que l'on puisse facilement imaginer que l'affirmation de la personnalité du prince don Alfonso, alors duc de Bourbon, devait être exaspérante pour les cadets très

---

(15) Lire le bien curieux livre de Laureano LÓPEZ RODÓ, *La larga marcha hacia la monarquía*, Barcelone, 1977, p. 415. Que d'aveux !





inquiets. Il est possible que les actes d'un infirme trop souvent désastreux sur le plan espagnol et sur le plan privé, ainsi que le manque de clarté de son fils soutenu par des phalangistes, prince brillant et finalement très florentin, ne pouvaient que compliquer les relations de famille.

Quoiqu'il en soit, la Providence voulut que le droit à la Couronne très chrétienne revint à l'infirmes infant don Jaime, duc de Ségovie, notre Jacques-Henri VI, grand-père de l'actuel chef de Maison, Louis XX, duc d'Anjou, que cela plaise ou non. Il ne faut d'ailleurs pas croire que cela enchante les Français fidèles d'avoir des princes espagnols, mais qu'y pouvons nous ? Dans le respect de la loi de succession, «on fait avec» comme on le dit chez nous, en s'en remettant au Juge d'armes céleste pour nous faire savoir le temps venu la solution qu'Il connaît de toute éternité et qu'Il imposera. Les légitimistes français sont les premiers à souffrir des interférences espagnoles et j'écrirais un jour ce que les secrétaires français, uniquement français d'esprit et de cœur ont pu subir. Et ce n'est pas fini.

Parmi les ennuis venus de l'Espagne, magnifique pays où les principes s'évanouissent, il n'est pas mauvais de faire mémoire de ce qui est arrivé aux légitimistes présents à Madrid après la mort du prince Alphonse. On sait que ce dynaste, qui espérait bien être inhumé un jour dans Saint-Denis, dut être enterré dans un lieu digne et pour lequel une décision rapide devait être prise. Elle le fut par le pouvoir espagnol et ce fut un couvent royal de carmélites déchaussées dans la capitale (16). Se présenta alors le problème de l'inscription à mettre sur la pierre tombale. Avec Mme la duchesse d'Anjou et de Ségovie, Daniel Hamiche et moi demandâmes que l'on mette duc d'Anjou et de Cadix, les pleines armes de France, et pour que tout le monde soit content en Espagne et en France, que l'inscrip-

---

(16) Un Espagnol bien connu des légitimistes osa nous dire que les Français n'avaient aucune solution de rechange. Or il est évident que ces Français assommés par cette nouvelle tragédie, en larmes, sans moyens, sans pouvoir en France, et n'ayant jamais envisagé la mort de leur Roi, furent mis devant le fait accompli sans pouvoir réagir.



tion soit à mettre en latin qui est la langue qui sert à toutes les tombes de cette église et de l'Escorial.

Qu'avions nous dit ! Les titres ducaux furent évacués et les armes de France, reconnues pourtant par la justice de la République, déclarées impossibles, la qualité de l'aînesse étant mal vue dans cette ville. Pour nous consoler on accepta trois fleurs de lis posée 2 et 1 hors écu (solution équivoque tout à fait dans le style des princes de Parme !), mais, quelle délicatesse !, dessinées à la française, dans le style de Claude La Galle. De plus, l'inévitable factotum faisant la navette entre le palais et l'auguste mère du défunt, nous transmit en mars 1991 un texte extraordinaire que je n'hésite pas à reproduire ici, mais il ne faut pas s'étonner de voir qu'au bout de tant d'années d'avaries, il parut un livre de souvenirs amers de notre chère Princesse (17). J'édite ce texte révélateur, tapé à la machine à écrire, en introduisant paragraphe par paragraphe les commentaires indispensables. Il est évident que c'est là le résumé d'une ou de plusieurs conversations du souverain avec son chef de maison, le général Sabino Fernández Campo, qui établit pour son maître un mémoire utile à expédier à la famille et à l'entourage du défunt don Alfonso.

Page 1

*Armoiries du Roi*  
*EL JEFE DE LA CASA DE*  
*S.M. EL REY*  
*NOTA PARA SU MAJESTAD EL REY*

— *Su Majestad considera que Su Primo, Don Alfonso de Borbón, está enterrado en las Descalzas Reales (Convento de Patronato de Su Majestad) por expreso deseo Suyo y en tanto que miembro de Su Familia, es decir la Familia Real de España.*

(17) Bien qu'ayant l'honneur de connaître Madame la duchesse d'Anjou et de Ségovie depuis environ 1958, je dois préciser que je ne suis pour rien dans ce livre dans lequel je suis cité. Les légitimistes français sont très reconnaissants envers cette grande Dame qui nous a aidé à maintenir la tradition royale, et nous avons d'ailleurs trouvé en sa mère, née Ruspoli, les meilleurs encouragements, ce qui ne fut pas le cas du côté de la veuve d'Alphonse XIII et du comte de Barcelone. Trop à dire.



HERVÉ BARON PINOTEAU

On saisit là deux notions: 1) le souverain est maître chez lui et c'est bien normal, 2) son cousin est membre de la famille royale...mais est-il dynaste, capable de succéder ? Des juristes espagnols dissertent encore sur la liste des successibles. Quoiqu'il en soit, le souverain annexe à sa famille son cousin quand c'est utile.

— *Considera que desde Isabel II y Luis Felipe, la Dinastía española ha reconocido a la rama Orleans como detentadora de los derechos a la Corona de Francia.*

Énorme ! Ce paragraphe est la ratification des illégitimités ! La reine Isabelle II était illégitime pour les chefs de la Maison de Bourbon, Charles X, Louis XIX comte de Marnes et Henri V comte de Chambord (les deux derniers rayés de la Toison d'or à cause de cela), puis pour les rois carlistes qui devinrent à leur tour chefs de cette Maison en 1883. Illégitime aussi pour une foule d'Espagnols qui luttèrent armes à la main contre Isabelle II et sa descendance. De même, Louis-Philippe I<sup>er</sup> roi des Français n'était qu'un usurpateur et cette collusion donne une tonalité navrante au raisonnement. On peut d'ailleurs se demander ce que deviennent les droits à la Couronne de France des princes Napoléon, Isabelle II ayant reconnu Napoléon III. Mystère à l'enseigne de la Révolution permanente. Autre curiosité, le 23 juillet 1969, dans son discours devant les Cortes et Franco, le nouveau prince d'Espagne déclarait «*Pertenezco por línea directa a la Casa Real española, y en mi familia, por designios de la Providencia, se han unido las dos ramas. Confío en ser digno continuador de quienes me precedieron*», paroles évoquant la fin de la lignée carliste en 1936, et à la limite l'héritage moral qui en découlait. Grand démocrate, le comte de Barcelone coiffé du béret carliste avait pourtant reconnu à Estoril les principes de cette lignée, et le nouveau prince d'Espagne créa ses armoiries (oubliant pour commencer la bordure de gueules autour des fleurs de lis !) en plaçant l'écu sur la croix de Bourgogne des carlistes...Le grand vent de l'histoire, comme le disait un général trop connu, emporta les principes carlistes, ceux du Mouve-



ment et les autres dispositions de l'État franquiste au nom de la démocratie universelle, d'où découle le fait que l'actuelle monarchie espagnole si laïque n'a plus rien à voir avec la tradition carliste et celle des Rois catholiques Ferdinand et Isabelle dont le joug et les flèches accompagnent la pointe de l'écu royal. Or la tradition carliste n'avait pas reconnu les Orléans et don Carlos V avait été prisonnier du roi des Français. Dans sa conversation capitale avec don Jaime, avenue Hoche, le 23 septembre 1931, don Alfonso XIII reconnut que son cousin était chef des Maisons de France et d'Espagne (terminologie propre à faire la distinction entre les deux couronnes), et qu'après la mort du vieil don Alfonso (qui aura lieu en 1936) c'est lui qui en deviendrait chef. Aussi don Jaime lui demanda s'il avait reconnu les prétentions des Orléans et don Alfonso XIII lui déclara qu'il n'avait jamais reconnu celles-ci (18). Or l'orléaniste *Point de vue* s'est fait un malin plaisir de publier la carte d'invitation du prince Jean d'Orléans (c'est le «duc de Vendôme») au mariage du prince des Asturies et on y lit «*Su Alteza Real el Príncipe Jean de Francia*» (19). Le chef de Maison fut par contre invité et placé de lamentable façon, reflet du rejet d'une tradition, de la crainte de l'aïnesse et de l'hostilité manifestée par la reine Victoria Eugenia et son fils le comte de Barcelone pour tout ce qui rappelait la légitimité française. Descendre de la famille royale britannique (issue à travers les âges d'une série de meurtres, d'usurpations et de changements de religions) ainsi que des Orléans, ne favorise

(18) H. PINOTEAU, *État de l'ordre du Saint-Esprit en 1830 ...* p. 134-135, lettre de Mayol de Lupé à Francqueville d'Abancourt en date du 29 suivant. Alphonse XIII reçut le collier du Saint-Esprit de Charles X à Fontainebleau lors de la visite du Roi légitime Jacques Ier le 25 suivant, et j'ai publié l'acte p. 148-150, Alphonse XIII n'y étant qualifié que de «prince Alphonse». Selon feu Juan Balansó, ce parchemin est archivé à la Zarzuela (*Los Borbones incómodos*, Barcelone, 2000, p. 88, n. 22) et doit donc être en compagnie de ce collier qui fut sans doute dans les mains de la reine Victoria Eugenia propriétaire d'un coffre à Lausanne dont la presse parla après sa mort. Le prince Alphonse, chef de Maison, était inquiet de n'avoir pas été mis au courant de l'ouverture de ce coffre.

(19) N° 2914, 25 mai-1<sup>er</sup> juin 2004, p. 36.



HERVÉ BARON PINOTEAU

pas la compréhension des principes. C'est pourquoi fut mal placé le prince Alphonse au mariage du roi Baudouin des Belges (simple excellence il fut présent au repas en compagnie des ambassadeurs et non pas des dynastes, le comte de Barcelone ne voulant pas le reconnaître comme Altesse Royale), qu'il fut privé de l'Altesse Royale dans le protocole du mariage de son cousin germain à Athènes, etc. Qu'on ne s'étonne pas de certaines amertumes (20).

— *Considera igualmente que, con independencia de la Jefatura agnatica de la Casa de Borbón, que indudablemente recayó en Don Alfonso XIII a la muerte de Don Alfonso Carlos, los Jefes de la Casa de España no han dejado de usar la bordura de jules (sic) en el escusón de azur a tres flores de lis de oro bien ordenadas, que traen sobre el todo en sus armas, como se reconoce en distintas disposiciones legales, en último término el decreto que fija el Escudo Nacional.*

Soyons clairs. En 1883, lors de la mort du comte de Chambord, les rois carlistes purent prendre les pleines armes de France et le firent. En 1936 Alphonse I<sup>er</sup> de France devint chef de la Maison de Bourbon et enleva cette bordure de gueules: on en a des témoignages, et cela ne devait pas trop choquer les coutumes espagnoles alors que les monnaies et les sceaux des Rois catholiques cadets oubliaient très souvent la dite bordure, invisible encore (avec raison) sur le papier à lettre d'Alphonse XIII et encore sur celui de don Juan son fils cadet; d'ailleurs lors que Franco établit les armoiries du prince d'Espagne (paraît-il sur un dessin de ce Bourbon) la bordure de

---

(20) Le régime franquiste donna de l'Altesse Royale au prince Alphonse en tant qu'ambassadeur à Stockholm, et dans l'acte d'acceptation de la succession franquiste par don Juan Carlos à la Zarzuela le 23 juillet 1969, «*Su Alteza Real don Alfonso de Borbón y Dampierre*» était témoin et cité ainsi, ce qui donnait qu'on le veuille ou non un aspect de légitimité à ce processus, d'autant plus que le prince avait fait apporter à Franco la lettre de son père reconnaissant la future royauté de don Juan Carlos. Mon prince Alphonse fut par la suite très heureux de se voir mieux placé dans certaines cérémonies royales d'Europe et j'en parlerai ailleurs.





gueules n'y figurait pas, ce qui étonna Vicente de Cadenas et d'autres héraldistes. Mais on s'empessa de la rajouter sans crier gare. Le sceau de S.M. le roi d'Espagne ne comporte toujours pas la brisure comme il est montré dans Faustino Menéndez Pidal de Navascués, «El escudo», *Símbolos de España*, Madrid, 1999, p. 221, où le trait qui environne l'écu «*propio de la dinastía reinante*» (loi du 5 octobre 1981, art. 2) a la même épaisseur que ceux séparant les quartiers. Mais comme le reconnaît la présente note, les chefs de la Maison d'Espagne portent cette bordure rouge...à condition qu'ils ne soient pas chefs de la Maison de Bourbon, c'est évident et c'est le cas actuellement.

— *Por todo lo anterior y considerando que, en su enterramiento, las armas que se utilizan son las personales del difunto y no las del Jefe de su familia, en el de Su Primo Don Alfonso en las Descalzas Reales de Madrid, no cabe que se pongan otras armas que las correspondían, es decir, las de Borbón-España con la corona de Duque.*

Il est évident que lors d'un enterrement on met les armoiries du défunt et non pas celles du chef de sa Maison, le texte feignant d'ignorer que don Alfonso, s'il n'était pas chef de la Maison d'Espagne (et pour cause !), était justement chef de la Maison de Bourbon. Le matin à las Descalzas, j'y étais, il n'y avait pas d'armoiries visibles devant S.M. le roi d'Espagne et sa proche famille, mais le soir pour la messe publique dite à Los Jerónimos el Real, une infante et le marquis de Mondejar présents (j'ai accueilli ce dernier, alors chef de la maison du Roi, lors de son entrée dans l'église), il y avait contre le chancel, puisqu'il n'y avait pas de catafalque, la bannière d'azur avec les trois fleurs de lis d'or qui avait déjà servie à recouvrir le cercueil de Jacques-Henri/don Jaime à Lausanne en 1975, ainsi qu'un collier du Saint-Esprit. Le nouveau chef de Maison, celle de Bourbon ou de France, pouvait donc y voir les symboles de sa discrète souveraineté. Par ailleurs, prétendre par ce texte que don Alfonso avait les armes de Bourbon d'Espagne (donc l'écusson royal ou l'écu de France brisé, nul ne le sait)



HERVÉ BARON PINOTEAU

avec une couronne de duc était se moquer de ce prince, en niant le droit héraldique général, reconnu par la justice française, et d'autant plus que la moindre infante et même les Bourbons de la branche de Séville, etc. portent tous la couronne royale fermée, donc plus importante que celle prise par Mgr le prince des Asturies, comme l'a remarqué Vicente de Cadenas (21).

— *Como esta solución no agradaba a algunas personas del entorno de Don Alfonso, Su Majestad decidió, como solución de compromiso,*

Page 2, au verso

#### MÊME EN-TÊTE

*que en la lápida de Su Primo se grabaran las lises de Borbón, pero sin escudo, para obviar así el tema de la bordura de gules y de la Corona.*

Il était alors question de transférer les restes du fils aîné du prince Alphonse, S.A.R. le prince François /don Francisco de Borbón y Martínez-Bordiú, du cimetière du Pardo à Las Descalzas, et régler l'inscription commune. La translation se fit le 12 décembre 1990 et l'inscription finale oubliée à juste titre les seconds apellidos des deux princes (Patrick Van Kerrebrouck, *La Maison de Bourbon, 1256-2004* [«Nouvelle histoire généalogique de l'auguste Maison de France» IV, 1], Villeneuve d'Ascq, 2004, p. 269, n. 16). J'évoque dans ma préface p. XVII, le tris-

---

(21) *Hidalguía*, n° 307, nov.-déc. 2004, p.729. Dans le même article mon ami constate que S.M. la reine n'a pas d'armoiries réglées, cependant ce doit être sur un renseignement venu de Madrid qu'a été composée la plaque armoriée de cette souveraine comme dame de l'ordre des Séraphins de Suède, avec écu ovale parti d'Espagne et de Grèce avec couronne royale et ruban bleu de l'ordre tout autour: Per NORDENVALL, *Kungliga Serafimeorden. 1748-1998*, 1988, p. 541, n° 788. On a récemment proposé des armoiries pour S.A.R. la princesse des Asturies avec un parti d'Espagne et d'armes d'origine fabriquées, ce qui est obligatoire, mais avec la stupidité de mettre le lambel princier d'azur brochant aussi sur les armes d'origine (ou mieux fabriquées) de la Princesse. Ce lambel ne peut brocher que sur le 1 du parti. Tout se perd.



te transfert des restes où je fus présent. Il était évident qu'il fallait conclure et la proche famille du nouveau duc d'Anjou accepta la proposition finale des trois fleurs de lis hors écu et de style français.

— *En cuanto a los títulos de pretensión de Don Alfonso, Su Majestad entiende que, en un convento de Su Patronazgo (en tanto que Rey de España), que se encuentra en la Capital de Su Reino, no pueden aplicarse otras leyes y costumbres que las que reconoce el ordenamiento español. En este sentido, Don Alfonso llevaría exclusivamente el apellido Borbón y el título de Duque de Cádiz. El título de Duque de Anjou, «apanage» de la Casa de Francia, que llevó el primer Borbón español hasta su accesión al Trono, no fué nunca más usado por el Jefe de la Casa de España, ni incorporado al Título Grande del Rey y Su Majestad considera, por tanto, que revirtió a la Casa de Francia con la accesión al Trono de Felipe V. Estima, pues, que se trata de un título extranjero cuyo uso en España tendría que ser autorizado de acuerdo con el procedimiento administrativo establecido, lo cual no se ha hecho, por lo que Su Majestad no Se siente competente para disponer de su uso.*

Là encore le souverain est chez lui et fait ce qui lui plait en son couvent de religieuses, mais il aurait pu, sans doute, opérer de façon différente. Passons. Il est bien certain que le titre de duc d'Anjou n'est pas espagnol et on ne voit pas comment il aurait pu être admis par une administration espagnole hostile au droit dynastique français, encore que l'on voit des actes royaux donner le titre de duc de Calabre à S.A.R. don Carlos de Borbón, chef de la famille royale des Deux-Siciles et devenu infant d'Espagne à titre personnel (son épouse, quoique princesse d'Orléans, ce qui n'est pas rien, n'a pas droit au titre d'infante !). Or duc de Calabre est pourtant un titre de prétention et le souverain a consulté plusieurs autorités espagnoles pour avoir la certitude que son cousin était bien duc de Calabre, chef de la famille de Bourbon des Deux-Siciles et grand maître de l'ordre Constantinien de Saint-Georges ! Passons. Duc d'Anjou est certes un titre de la *Maison de France qui est Maison de Bourbon* (ces deux noms recouvrent la même entité sous l'Ancien Régime et la Restauration, notion bien difficile à faire comprendre



à certaines intelligences !) (22) et Philippe de France en fut possesseur, non pas en apanage mais comme une façon commode de le nommer, de son ondolement le 19 décembre 1683 à son baptême où il reçut le prénom de Philippe, le 18 janvier 1687; entre temps il fut Anonyme de France, duc d'Anjou. Resté en France, ce prince aurait pu être effectivement apanagé duc d'Anjou, et le titre fut récupéré par le futur Louis XV de 1710 à 1712 avant de devenir dauphin, puis par le second fils de ce dernier roi, Anonyme de France, de 1730 à sa mort en 1733. Il n'y avait évidemment aucune raison que le roi d'Espagne fasse figurer un simple titre de ce genre dans son grand titre, n'ayant jamais été propriétaire de ce duché. Par contre, le chef légitime de la famille d'Espagne, le roi carliste don Jaime, comme Jacques Ier, chef de la *Maison de Bourbon ou de France*, utilisa duc d'Anjou. Anjou revient donc à la Maison de Bourbon ou de France comme c'est écrit dans le texte espagnol, mais cela ne signifie pas qu'il s'agit là de la Maison de France telle que le conçoit l'*Almanach de Gotha* ou peut-être S.M. l'actuel roi d'Espagne, c'est-à-dire la seule branche d'Orléans. Si dans l'esprit du monarque la Maison de France est la seule branche d'Orléans (le *Gotha* avait un article «Maison de Bourbon, de la race capétienne composée de «A-Maison d'Espagne (avec Deux-Siciles et Parme) et de «B-Maison de France» avec les seuls Orléans français, mais aussi brésiliens et espagnols !) contrairement au droit royal français, c'est une grave erreur historique, un désaveu de la position d'Alphonse XIII, une ingérence de cadet dans une affaire dynastique qui lui est étrangère et donc sans aucune implication légale pour la succession française, laquelle ne dépend pas d'un annuaire allemand.

— *Evidentemente, cuanto antecede se aplica igualmente al caso del Sobrino de Su Majestad, Don Luis Alfonso de Borbón.*

Cela on s'en doutait depuis longtemps !

---

(22) Toute la démonstration est faite dans *l'État présent de la Maison de Bourbon*, 4<sup>e</sup> édition. Si on ne veut pas mourir idiot, il faut se documenter en achetant un exemplaire aux Éditions du Léopard d'or, 8 rue Ducouédic, 75014 Paris.



De toutes façons, nos chers frères séparés, je veux dire les orléanistes, ne sont pas à la fête avec les princes qu'ils prônent.

N'oublions pas le peu brillant palmarès de ces cadets: un premier prince du sang, chef de la franc-maçonnerie française, révolutionnaire et régicide en 1793; son fils jacobin, adulateur des Anglais puis usurpateur en 1830; le petit-fils de ce roi des Français prétendant être successeur d'Henri V en 1883; puis les actes du deuxième comte de Paris, autrement dit Henri «VI» pour les fidèles des princes au lambel († 1999). Ce dynaste séduisant pour certains, donna des illusions aux Français, fit des propositions à Hitler et flatta tour à tour Pétain, de Gaulle et Mitterrand; on sait son rôle dans l'assassinat de l'amiral de la flotte François Darlan à Alger en 1942. Son ahurissante vie familiale dévoilée par ses proches malheureux, montra à tous la méchanceté d'un ambitieux qui se révéla amateur de paranormal.

Le fils aîné de ce personnage sulfureux est donc le prétendant Henri «VII», franc-maçon épisodique de la Grande loge nationale française, divorcé et remarié civilement, original s'occupant de parfums, artiste peintre, auteur (23), successeur récusé puis réadmis par son père... Se titrant comte de Paris et même duc de France, ce chef de la Maison de France (sic) joue avec l'histoire et entend donner des leçons de légitimité. On va voir cela de plus près.

---

(23) Il ferait mieux parfois de se taire, par exemple quand on lit dans *À mes fils*, Paris, 1990 (sous le nom d'Henri d'Orléans, prince de France, comte de Clermont !) des pages sur sa psychologie perturbée. Au sujet de son frère François, mort pour la France en Algérie où il était officier, il écrit qu'il était allé volontairement à la mort par chagrin d'amour ! Ce suicide est évoqué p. 46-47. On n'avait jamais lu une pareille littérature pour rabaisser une mort glorieuse. Quant à sa participation chaotique à la maçonnerie (il y entra deux fois et en fut rayé deux fois pour, paraît-il, non règlement de cotisations): *Un roi de France franc-maçon. Les pièces du dossier* [«Nous les Français» n° 8], Paris, 2001.





Il est évident que le pseudo-Henri «VII» ne saurait en rien être chef de la *Maison de France*, puis que ce nom est identique à *Maison de Bourbon*. Ayant mis des années à comprendre cette notion, Henri d'Orléans, pour lui donner son vrai nom, prétendit se nommer Henri de Bourbon, le nom d'Orléans devant être réservé à son frère Jacques, titré sans droit duc d'Orléans par leur père (24), et aux autres cadets. Ayant porté l'affaire devant la justice républicaine, Henri d'Orléans perdit: en 2003 la Cour de cassation confirma l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait débouté avec une certaine ironie l'Orléans qui devait rester tel, car on lui fit savoir qu'on avait compris sa manœuvre destinée à pouvoir se titrer chef de la Maison de Bourbon.

Lors de son «avènement», le pseudo-comte de Clermont (en Beauvaisis, ou sur Oise) (25), titré tel par son père lors de son mariage en 1957 avec une duchesse de Wurtemberg (Cler-

---

(24) Henri d'Orléans est en droit royal duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours et de Montpensier, dauphin d'Auvergne, prince de Joinville et sénéchal héréditaire de Champagne, marquis de Coucy et de Folembray, comte de Soissons, de Dourdan et de Romorantin, baron de Beaujolais, prince du sang. Devant le Sceau de France (ministère de la justice) je ne sais ce qu'on pourrait lui reconnaître dans ce qui fut conféré par lettres patentes. Le père de ce prince, Henri «VI», titra sans droit duchesse de Montpensier l'excellente femme répudiée du futur Henri «VII». N'oublions pas que le titre de comte de Paris (irrégulier en droit royal légitime) n'est qu'un titre personnel attribué par le roi des Français à son petit-fils. La Monarchie de Juillet n'existant plus, on ne saurait, là encore, le tenir pour légitime chez les Orléans aînés.

(25) Ce titre de Clermont vient de l'héritage du duc de Bourbon et de Guise, prince de Condé, etc. dont le fils, duc d'Enghien, avait été fusillé par Bonaparte. Ce vieux prince était parrain du duc d'Aumale, fils du duc d'Orléans Louis-Philippe, et à la suite d'une intrigue peu reluisante, les Orléans avaient fait tester le dernier Condé en faveur du jeune filleul. C'est ainsi que le propriétaire de Chantilly et d'autres grands biens fut assassiné en août 1830 pour qu'on l'empêche de partir en exil et de refaire son testament en faveur du duc de Bordeaux, futur Henri V. Le roi des Français n'est pas coupable du meurtre, mais sa consigne d'empêchement de partir par tous les moyens fut exécutée au pied de la lettre. On fit ainsi l'injure au pauvre prince de déclarer qu'il s'était suicidé. Les fils du duc d'Aumale ne survécurent pas; l'un fut titré prince de Condé et trois autres ducs de Guise. Curieux !



mont pouvant d'ailleurs faire penser au Bourbon Condé ainsi titré, qui fut prédécesseur de Philippe. Égalité à la tête de la franc-maçonnerie française !), se déclara donc comte de Paris.

Voyons de plus près la valeur de ce titre. Lors de la naissance en 1838 du fils aîné de son fils aîné, Louis-Philippe I<sup>er</sup>, roi des Français, estima qu'il fallait inaugurer une nouvelle titulature pour celui-ci. Nous étions alors en une période où les historiens magnifiaient le Moyen Âge qu'on redécouvrait. Qu'on se souvienne au moins des œuvres de François Guizot, d'Augustin Thierry, etc. On voulut se ressourcer et même évoquer la titulature d'Hugues Capet avant de monter sur le trône, et ce fut comte de Paris. Or sous l'Ancien Régime on savait fort bien que Paris était vicomté. En avril 1777 lorsque l'empereur Joseph II vint rendre visite incognito à Louis XVI et Marie-Antoinette, il ne portait que le titre de comte de Falkenstein, seul souvenir concret lui restant des nombreux titres de la Maison de Lorraine. Lui rendant sa visite en signe de politesse, Louis XVI se fit annoncer: «le vicomte de Paris !» Humour qui amusa bien les deux souverains.

Manque de chance pour Louis-Philippe I<sup>er</sup> et dernier, Hugues Capet n'était pas comte de Paris. Depuis son père, Hugues le Grand, la Maison robertienne avait monté en grade. Les deux Hugues étaient devenus ducs des Francs, autrement dit suzerains d'un vaste ensemble de comtés dans le nord de la Francie occidentale ou France, parmi lesquels se trouvait Paris qu'on avait laissé à la famille des comtes de Vendôme. À Paris, le Roi n'était pas tellement chez lui en dehors du palais de l'île de la Cité et c'est sous son fils, Robert II le Pieux, que les choses rentreront dans l'ordre à la mort de l'évêque comte qui était un Vendôme. D'où la vicomté jusqu'à la Révolution.

Revenons sur le titre de duc de France. Il n'a jamais existé, au contraire de duc des Francs, titre prestigieux puisqu'il avait été tout d'abord porté par Charles Martel, duc et prince des Francs, maire du palais et père du roi Pépin le Bref. De plus, duc des Francs ratifiait l'importance du Robertien, faisant figure de deuxième personnage du royaume des Francs, ce qui



était ouvertement admis par les derniers rois des Francs carolingiens.

Comte de Paris fit cependant illusion et continue à le faire, mais ce titre eut une curieuse influence sur la suite des événements chez les carlistes. En effet, l'inaction du libéral don Juan III fit que des carlistes réunis à Londres en fin juillet 1868 proclamèrent roi d'Espagne son fils don Carlos VII. D'où un nouveau problème à résoudre: comment se titrer devant les cours d'Europe ? Comte de Madrid semblait copier Chambord et Paris, le comté assumé par son père (comte de Montizon) semblant trop modeste. On adopta alors duc de Madrid. C'est ce titre que porta donc don Carlos VII et que porta son fils don Jaime qui préférait se dire prince de Bourbon ou Bourbon tout court, par exemple: prince Jaime de Bourbon. Après la première Guerre mondiale, don Jaime devint pleinement Jacques pour les légitimistes (il signa «Jacques» ou «Jacques Jaime») et assuma le titre de duc d'Anjou. Ce fut ainsi l'arrivée chez nous d'un duché pour un titre d'incognito, si l'on met de côté le titre de duc d'Orléans gardé par le prétendant Philippe d'Orléans qui régna comme Philippe «VIII» sur l'esprit et le cœur de ses fidèles de 1894 à 1926 (26). Nous eûmes donc un duc d'Anjou (27).

L'oncle de don Jaime, don Alfonso, se nomma Alfonso Carlos pour ne pas gêner don Alfonso XIII avec un don Alfonso XII, et prit le titre de duc de San-Jaime en l'honneur de son neveu. Il fut donc pour les Français fidèles Charles XII, duc d'Anjou et de San-Jaime. Dans Notre-Dame des Victoires de Paris pendant ses obsèques françaises, on pouvait lire *S.M.T.C. CHARLES XII* sur les cierges du catafalque (1936).

---

(26) Fils aîné du comte de Paris Philippe «VII», Philippe «VIII» fut titré duc d'Orléans par son père lors de sa naissance en 1869.

(27) Le titre de duc d'Anjou fut un moment porté par le général espagnol don Francisco de Borbón y de Castellví (1853-1942), cadet des ducs de Séville, qui prétendit un moment à la Couronne de France en 1894, devant l'inaction du duc de Madrid et des siens, du roi consort don Francisco de Asís, et du petit-fils de ce dernier, don Alfonso XIII (né en 1886). Ce fut le bref «schisme sévillan» et le procès stupide intenté au duc d'Orléans.



En 1946 des Français décidèrent l'infant don Jaime, duc de Ségovie, à prendre le titre de duc d'Anjou (28) qui est maintenant consacré par la coutume. Don Jaime signa par la suite «Jacques», puis «Jacques-Henri»; il fut ainsi Henri VI.

Il est bien certain que ce titre ducal n'est pas très convenable pour l'incognito, alors que les princes en exil ou en voyage portaient le titre de comte depuis environ 1700. Ainsi, le prince héritier de Saxe en visite chez Louis XIV, se titrait comte de Lusace (1715). Sous Louis XVI le futur empereur de Russie Paul I<sup>er</sup> et sa femme venaient chez nous en tant que comte et comtesse du Nord (1782), et deux ans après, Gustave III roi de Suède, y fut comte de Haga (29). Exilé, Louis XVIII était comte de l'Isle (-Jourdain en Armagnac, un de ses comtés hors apanage, et non pas de Lille comme imprimé dans les journaux de l'époque). Son frère Charles-Philippe comte d'Artois avait une épouse dite marquise de Maisons en exil (futur Maisons-Lafitte) et en 1830 Charles X ne fut plus que comte de Ponthieu, souvenir d'un supplément d'apanage acquis en 1776. Son fils aîné Louis-Antoine, ex-dauphin de France, devint alors comte de Marnes (actuellement Marnes-la-Coquette, commune où sa femme avait le château de Villeneuve-l'Étang), titre qu'il garda comme Louis XIX à la mort de son père en 1836. Enfin, dernier de la branche, Henri duc de Bordeaux fut dès 1830 comte de Chambord du nom du château qui lui fut offert par sous-

---

(28) On l'a conté par ailleurs, madame la duchesse de Ségovie, née Emmanuelle de Dampierre, des ducs de San Lorenzo, fut désolée de voir son mari s'humilier devant son frère cadet, et elle pensa au statut de leurs fils qui lui avait été révélé par un littérateur étranger; fait qui montre comment était occultée la tradition française auprès des dynastes espagnols. C'est ainsi que don Jaime se déclara chef de la Maison de Bourbon, duc d'Anjou et légitime porteur des pleines armes de France en 1946. Le triste destin de l'infant infirme ne put empêcher la cause légitimiste de croître pour le plus grand malheur des Orléans.

(29) Nombreux exemples dans Eud[ore] Soulié, *Notice du musée impérial de Versailles*, Paris, t. 1 paru en 1861, avec un «Abrégé chronologique de l'histoire du palais de Versailles» en tête. On peut ajouter d'autres exemples à ceux-ci, l'auteur ne donnant que les visiteurs de Versailles.



cription nationale; il garda le titre à la mort de son oncle Louis XIX (1844) et en devenant Henri V. Sa mère, duchesse de Berry fut comtesse de Rosny, du nom de son château, et sa sœur, Mademoiselle, future duchesse de Parme, fut donc Mademoiselle de Rosny.

Cette mode fut copiée par Louis-Philippe I<sup>er</sup> exilé sous le nom de comte de Neuilly (son cher château de la proche banlieue de Paris, dévasté en 1848), et par Napoléon III devenu comte de Pierrefonds (château médiéval reconstitué par Viollet-le-Duc). L'impératrice Eugénie fut donc comtesse de Pierrefonds jusqu'à son décès en 1920. Il est vrai que les frères de Napoléon I<sup>er</sup> étaient devenus comte de Saint-Leu (Louis le premier à avoir choisi l'exil après son abdication de roi de Hollande), et comte de Survilliers (Joseph), toujours noms de châteaux. Le prince Napoléon (Jérôme) reçut de son beau-père Victor-Emmanuel II, roi d'Italie, le titre personnel de comte de Moncalieri en 1870; c' était le nom du château près de Turin où résidait son épouse.

Don Carlos VII devenu Charles XI aima prince de Bourbon, comme chef, ou premier (*princeps* en latin) du nom dans l'ordre de primogéniture, ce qui fut inscrit dans ses actes français relativement au procès des armes de France, et dans l'Almanach de Gotha: «Charles(Carlos)...prince de Bourbon, duc de Madrid», ce qui fut suivi par «Jaime...prince de Bourbon, duc de Madrid». Alphonse-Charles était inscrit sans aucun bon sens comme «infant d'Espagne, duc de San-Jaime»!

L'actuel duc d'Anjou est bien le prince de Bourbon par excellence, car le premier des Bourbons dans l'ordre de primogéniture des mâles. Comme le disait son père, c'est là un fait biologique que personne ne peut lui contester, même si cela doit déplaire aux cadets.

## 5

Tout ceci est évidemment écrit selon le droit français qui vient du fond des âges et qui ne saurait guère varier durant





l'interrègne que nous vivons. Aussi je me garderais bien de disserter sur les variations espagnoles, sans doute légitimes vues de Madrid, mais bien extraordinaires vues de Paris. Il est vrai que nous assistons à de curieuses transformations dans les monarchies actuelles où, par exemple, on constate la destruction des droits acquis. Je pense à ce qui s'est passé en Suède où on détrôna en quelque sorte le prince héritier Carl Philip en 1980, pour constituer héritière sa sœur aînée Victoria née en 1977. Ce garçon ne pouvait évidemment pas faire scandale en protestant à l'âge de sept mois ! Aucune considération de sexe semble devoir être maintenant la mode si l'on en croit certaines sources. On m'a dit que l'Espagne en était menacée. C'est d'ailleurs en ce royaume que des droits acquis de la branche aînée de S.A.R. don Alfonso de Borbón y Dampierre, duc de Cadix (décret de Franco du 25 novembre 1972) ont été balayés par un autre décret en date du 6 novembre 1987. Théoriquement Altesse Royale à titre personnel, don Luis Alfonso de Borbón y Martínez-Bordiú, chef de la plus illustre Maison de l'Occident chrétien, ne reçoit généralement plus que la qualification d'Excellence, et encore ! Ainsi vont les choses dans le royaume du Midi.

Tout peut arriver dans la débâcle de la civilisation chrétienne, et ce au nom de la volonté générale exprimée comme on sait. Il y a certes des résistances mais elles peuvent parfois être héroïques. Certains partisans de la laïcisation de la société, et constatant l'ampleur des divorces et des mariages civils, ont voulu que l'Association d'entraide de la noblesse français (A.N.F.) admette l'inacceptable. Ce fut une longue lutte ruineuse, mais la morale resta maîtresse du terrain avec l'obligation du mariage religieux et de la filiation légitime. Pour combien de temps ? Le Sceau de France, bureau du ministère de la justice qui contrôle la question des titres, admet paraît-il l'adoption plénière, ce qui entraîne qu'il peut y avoir maintenant un marquis de la République et un marquis du Roi ! Et bien entendu, un duc de source royale reconnu par la République et certes pas devant Dieu s'il est issu d'un mariage civil, etc.



Que diraient par exemple les orléanistes, et Dieu soit loué ce n'est pas le cas, si l'actuel comte de Paris avait des fils de Mme Micaëla Cousino divorcée Bœuf, qu'il épousa seulement en la mairie de Bordeaux ? Tout royaliste, de quelque bord qu'il soit, serait navré de cette situation. Il y a d'ailleurs maintenant des Bourbons Parme mariés seulement civilement, ou issus d'une union consacrée au temple protestant. Faire un *État présent de la Maison de Bourbon* devient de plus en plus difficile. Cette situation existe déjà chez les Napoléon, où le chef de famille, Charles, prince Napoléon, ne fut marié que civilement avec Béatrice de Bourbon (dont il a divorcé), d'où des enfants illégitimes devant Dieu, et reconnus par tous comme Altesses Impériales (30).

Il est probable que la « sainte et sacrée lignée » des Capétiens, ainsi qualifiée par Jean Golein sous Charles V, aura bien des épreuves à vivre et à surmonter dans les années à venir. Que pourront devenir tant d'antiques traditions dans cet environnement d'apostasie générale, nul ne le sait. Prions pour nos princes dont l'éloignement pourra cependant devenir une bien utile sauvegarde dans de cruelles circonstances.

Traditions antiques ai-je écrit, mais que deviendront-elles avec des unions faites dans la petite noblesse ou même la bourgeoisie ? Qui se souviendra des mystères des origines parfois fabuleuses et légitimant le pouvoir ? La notion de service rendu sera-t-elle l'unique à survivre ? Quelles seront les éducations données aux enfants ? Souvenons-nous des inquiétudes du juriste normand Pierre Dubois vers 1300 quant à cette

---

(30) Fille de Ferdinand de Bourbon, pseudo-duc de Castro, et prétendant sans aucun droit au trône des Deux-Siciles, Béatrice, eut deux enfants du prince Charles Napoléon, dont un fils (Jean-Christophe) que son grand-père (prince Louis † 1997) considéra comme devant devenir chef de famille après sa mort, sous prétexte que le prince Charles avait divorcé et s'était remarié, toujours civilement, avec une dame divorcée dont il a eu depuis une fille. On peut remarquer que les constitutions de l'Empire n'exigent pas le mariage religieux. On peut sur ces questions méditer sur l'article 6 du sénatus-consulte de 1870 fixant la constitution de l'Empire. Les napoléoniens sont très déçus, oubliant trop souvent que leur dynastie incarne les principes de 1789 encore évoqués en tête de ce sénatus-consulte.



question des Capétiens partis à l'étranger (31). On peut en effet craindre à juste titre un progressif effacement qui eut lieu en d'autres circonstances, effacement souligné par les pertes de fortunes et la nécessité d'un travail absorbant.

Grand historien contemporain, Karl Ferdinand Werner, nous a conté l'histoire reconstituée de ce Carolingien nommé Louis, fils de Charles de Lorraine qui fut évincé par Hugues Capet. L'un des arguments soulevés contre Charles par l'archevêque de Reims Adalbéron était d'ailleurs qu'il s'était marié avec une fille de la classe des vassaux: mésallié il s'était donc déclassé. Devenu simple comte, Louis voyageait tranquillement en France puis mourut moine à Sens vers 1023, donc sous Robert II le Pieux. Lequel souverain avait fait sacrer son fils aîné, autre Hugues le Grand, en 1017 par l'archevêque de Reims Arnoul, fils illégitime du roi Lothaire: les Carolingiens étaient donc bien effacés de l'histoire (32). Cela peut encore arriver à bien des branches de la Maison royale et même aux aînés perdus au loin pendant que des cadets occupent le terrain.

## 6

Examinons maintenant des événements qui viennent de se passer dans la branche d'Orléans.

Le 8 décembre 2004, lors d'une petite cérémonie intime dans une chapelle parisienne (33), et en l'absence de ses deux

(31) Voir mon annexe V «Les Capétiens à l'étranger» dans le livre collectif *Le miracle capétien* sous la direction de Stéphane Rials, Paris, 1987, p. 338-345.

(32) K.F. WERNER, «Il y a mille ans, les Carolingiens: fin d'une dynastie, début d'un mythe», *Annuaire Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1991-1992, Paris, 1993, p. 24.

(33) Notre-Dame de la Compassion à la porte Maillot de Paris, est une chapelle proche de l'endroit où mourut accidentellement Ferdinand-Philippe d'Orléans, prince royal, duc d'Orléans, fils aîné de Louis-Philippe I<sup>er</sup>, le 13 juillet 1842. Prince révolutionnaire, ayant haï la cour de Louis XVIII et de Charles X, Ferdinand-Philippe fut un bel homme plein de talents, romanti-



fils qui n'ont visiblement que peu d'affinités avec lui (34), Henri d'Orléans vient de conférer (sans droit évidemment) le titre de duc héréditaire d'Anjou à son neveu Charles-Philippe, «grand maître de l'ordre de Saint-Lazare», fils aîné de son frère Michel qui fut rayé de la succession par le feu comte de Paris en lui donnant (toujours sans droit) le titre de comte d'Évreux. Récusant la volonté paternelle mécontente du mariage de Michel avec une demoiselle de la bonne noblesse française, Henri «VII» refait dynastes ses neveux et déclare la guerre aux aînés de la Maison royale. Ce n'est d'ailleurs pas nouveau quand on pense aux procès qu'il intenta aux ducs d'Anjou Alphonse, duc de Cadix et Louis, actuel chef de Maison (il fut débouté de sa demande d'interdiction de leur titre et de leur port des pleines armes de France qui appartiennent aux aînés).

Rappelons que hors le titre d'incognito et emphatique de duc d'Anjou pris par erreur par un cadet des ducs de Séville puis par les aînés après la première Guerre mondiale comme on l'a lu plus haut, ce duché fut donné en titre d'attente à Gaston, fils cadet d'Henri IV, et à Philippe, fils cadet de Louis XIII, avant qu'ils ne deviennent ducs apanagés d'Orléans. Du même genre fut le duché d'Anjou attribué par Louis XIV à ses deux fils cadets Philippe et Louis-François morts jeunes. On a lu ci-dessus que Louis XV fut titré duc d'Anjou quelques mois avant d'être dauphin; il titra de même son second fils mort jeune et sans prénom. Le seul vrai duc d'Anjou des Bourbons fut Louis-Stanislas-Xavier, frère cadet de Louis XVI, qui reçut en apanage le duché en 1771. Un tableau d'Antoine-François Callet le montre en chevalier du Saint-Esprit avec un plan posé devant lui, ainsi qu'un livre ouvert, la page de titre avec les mots *Pri-*

---

que, en parfait accord avec son temps. Sa mort fut un désastre pour la Monarchie de Juillet et signe annonciateur du fiasco final. La cérémonie de 2004 en cette chapelle est-elle aussi un signe annonçant un nouveau désastre pour les Orléans ?

(34) Se mariant avec le prince Gundakar de Liechtenstein en 1989, sa fille Marie d'Orléans refusa d'être menée à l'autel par un tel père divorcé et remarié, ce qui entraîna l'absence de celui-ci et de sa Micaëla.



*vilèges de la ville d'Angers* (Musée de Versailles, 3895). La Révolution ayant aboli les titres et les apanages, Louis-Stanislas-Xavier ne fut plus que prince français, mais en exil il reprit son titre usuel de comte de Provence jusqu'à la mort de Louis XVII (35). Pour l'État français, il n'y a plus de duc d'Anjou depuis 1789/1791, ce qui a d'ailleurs été rappelé lors du procès intenté par Henri d'Orléans au prince Alphonse puis en appel à son fils. Il est donc inutile de porter ce genre de question devant les tribunaux de la République.

On peut évidemment se poser la question de savoir qui a imaginé cette idée malicieuse de faire donner le titre de duc d'Anjou à un Orléans. L'avenir nous le dira sans doute un jour, mais il y a une solution tellement extraordinaire que je la garde encore pour moi.

## 7

Henri d'Orléans a ensuite évoqué l'ordre de Saint-Lazare et il devrait bien lire à ce sujet tous les articles parus dès 1953 dans *Hidalguía* (36) et ailleurs. Aboli par les papes et par les

(35) Il est évident que les frères de Louis XVI n'avaient point le comté de Provence (le Roi était comte de Provence) ni le comté d'Artois uni à la Couronne depuis des siècles.

(36) Marquis de Villarreal de Alava, comte Zeininger de Borja, baron Monti della Corte, marquis de Cárdenas de Montehermoso (par sa femme, et l'un des artisans du faux Saint-Lazare), Theodoro Lascaris Micolau (fils d'un prétendant au trône de Grèce et de Byzance), *Polémica en torno a las falsas Órdenes militares (Orden militar, hospitalaria y soberana de San Lázaro de Jerusalén, soberana orden militar de Constantino el Grande, etc. etc.)*, réunion d'articles publiés dans la revue *Hidalguía*, Madrid, 1953-1954, nos 1,2,3,4. Philippe du Puy de Clinchamps, *La Chevalerie* [« Que sais-je ? » n° 972], Paris, 1961, range Saint-Lazare parmi « Les ordres dits chevaleresques de fantaisie ou d'escroquerie » (p.111-116), et il fut suivi par Arnaud Chaffanjon, Bertrand Galimard Flavigny, *Ordres & contre-ordres de chevalerie*, avec préface de Claude Ducourtial-Rey, conservateur du Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie, Paris, 1982, ch. VII, par le curieux auteur qu'est Patrice Chairouff, *Faux chevaliers, vrais gogos. Enquête sur les faux ordres de chevalerie*, Paris, 1985, p. 37-39, et par André Van Bosbeke aidé de Jean-Pierre De Staercke, *Chevaliers du vingtième siècle. Enquête sur les socié-*





rois Louis XVI et Louis XVIII, le Saint-Lazare actuel est un ordre illégitime paré d'activités pieuses et hospitalières comme beaucoup d'«ordres» de ce genre. On sait que c'est par cette façon d'agir que Saint-Lazare a été en quelque sorte reconnu dans divers États. Or cette organisation fondée en Allemagne peu avant la première Guerre mondiale n'a aucunement la possibilité de se dire continuatrice de l'ordre de Saint-Lazare ancien, dont le souvenir et les propriétés avaient été annexés à l'ordre légitime de Notre-Dame du Mont-Carmel par Henri IV. Il n'y avait en 1830, comme le montrait l'*Almanach royal*, aucun grand maître des ordres réunis, ni aucune administration à la tête de deux commandeurs, d'une douzaine de chevaliers, d'un chapelain, d'un héraut d'armes et d'un historiographe. Le Roi restait protecteur d'une corporation agonisante et contraire à la *Charte*. On la laissait s'éteindre, comme l'affirmaient le ministre de la maison du Roi, le grand maître des cérémonies et le grand chancelier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, maréchal Macdonald, en son instruction, du 5 mai 1824, pour exécution de l'ordonnance de Louis XVIII en date du 16 avril précédent.

Déclarer, même dans de rutilantes revues, qu'il y eut continuité sous l'autorité morale d'un patriarche oriental (!), d'un ordre de Saint-Lazare aboli par les souverains pontifes qui en avaient le droit (c'était un ordre religieux), est un impudent

---

*tés occultes et les ordres de chevalerie contemporains*, Anvers, 1988, p. 103-105. On peut aussi ajouter les précisions négatives apportées par le Saint Siège, et la législation française qui ne peut admettre qu'une association hospitalière selon la loi de 1901, n'ayant pas le droit de singer un ordre avec décorations, etc. N'oublions pas la réaction du secrétariat de S.A.R. Mgr le duc de Bourbon (Alphonse, futur duc d'Anjou) parue dans une circulaire de juin 1964, reprise dans *Tradition française*, Paris, n° 10 de novembre 1964, et dans mon livre *Études sur les ordres de chevalerie du roi de France, et tout particulièrement sur les ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit*, Paris, 1995, ch. X, qui cite les sources d'archives, etc. sur la question. J'ai encore abordé la question dans ma préface explicite à la réédition du livre de Garden de Saint-Ange, *Code des ordres de chevalerie du royaume, dédié au Roi (Paris, 1819)*, Paris, 1979 (dédié au prince Alphonse, duc d'Anjou) avec des annexes précises. Enfin, voir ma préface de 2004 à l'œuvre de P. Van Kerrebrouck évoquée ici-même n. 9.



mensonge. C'est même une injure faite aux papes et aux rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X, ainsi qu'à la vérité, mais il est évident que les Orléans n'ont que faire des rois Bourbons et sans doute des papes. Nous assistons une fois de plus à l'expression d'un délire au sujet de cette peste verte qui sévit dans le domaine de la phaléristique et de la vanité.

On regrette par contre que des Bourbons de la branche de Séville soient depuis les années 1930 les actifs propagateurs de ces fantaisies chevaleresques, avec l'aide, maintenant, d'un étrange marquis espagnol en pleine dérive. Il est vrai que les Espagnols aiment beaucoup les organisations chevaleresques et les brillants costumes. Les Séville vinrent en France quand l'Espagne devint république, et furent heureux d'être reconnus princes de la Maison de Bourbon par des Français sur lesquels il y aurait beaucoup à dire si l'on en croit les lignes vengeresses du légitimiste Paul Watrin († 1950), artisan d'un Saint-Lazare plus humble, et qui vit l'«ordre» sévillan conféré par de douteux personnages à des Français sous l'uniforme allemand. Il laissait d'ailleurs entendre de bien plus graves histoires de collaboration.

Lorsque j'étais de service pour les questions françaises auprès du duc d'Anjou et de Ségovie, vers 1969, je vis s'esquisser une manœuvre pour que ce chef de la Maison royale avalise Saint-Lazare, opération devant se faire par le canal du prince Irakli Bagration, venu à Paris pour réclamer la reconnaissance de cet «ordre» dirigé par un duc de Séville. Je pus heureusement arrêter cette entreprise qui échoua. Il est vrai qu'on frôlait souvent de grands dangers avec cet infant infirme qui se mit à donner la Toison d'or à n'importe qui (37).

---

(37) Don Jaime, duc de Ségovie, mal conseillé par José Romero de Juseu y Lerroux, marquis de Cárdenas de Montehermoso, auteur d'*El Toisón de oro, orden dinástica de los duques de Borgoña*, Madrid, 1960, n'avait rien trouvé de mieux que de se proclamer chef et souverain de l'ordre en tant que duc de Bourgogne, sans se douter que le chef de la Maison de Bourbon, ou de France (Roi de droit) ne pouvait incarner la tradition de ducs vassaux, Louis XI ayant d'ailleurs réuni le duché à la Couronne. Nos rois n'ont jamais reconnu de ducs de Bourgogne lorsqu'ils recevaient la Toison d'or. Aussi je disais à l'infant que l'ordre était formellement lié à la Couronne d'Espagne et



Passons maintenant à un autre point. Henri d'Orléans conféra à son neveu Charles-Philippe les armes de France à la bordure de gueules avec le titre de duc d'Anjou. Autrement dit l'aîné de la branche d'Orléans donna les armes des descendants de Philippe V/ don Felipe V, puisque Louis XIV voulut que son petit-fils mit ses propres armes sur le tout des armes d'Espagne (38).

En 2005 le chef des armes de France à la bordure de gueules est S.M. le roi d'Espagne, puisqu'il est l'aîné dans l'ordre de primogéniture des mâles issus de don Felipe V, ses aînés, pour l'heure réduits à Mgr le duc d'Anjou, portant d'autres armes. Or ces armes d'Anjou, qui furent portées par les ducs d'Anjou, rois de Sicile et de Jérusalem sous les Valois, puis par les ducs d'Anjou de la Maison de Bourbon avant de devenir ducs d'Orléans (39), ont toujours été respectées en France. Et c'est là qu'on saisit avec un étonnement attristé l'ignorance crasse d'un prince désolant, car si les comtes de Provence et

---

que ses nominations pouvaient lui porter du tort. Un moment séduit par cet auteur, le prince Alphonse considéra que son père avait le droit de conférer la Toison d'or tant que la succession royale n'était pas formellement établie par Franco. J'ai donc toujours refusé de m'occuper de cet ordre étranger, ce qui m'a valu bien des ennuis de la part de don Jaime et de certains de ses courtisans, parfois lamentables gredins. Je garde pour moi (et pour mon Prince) la liste reconstituée des «chevaliers», et je vis dans un tiroir d'une commode de l'appartement de Neuilly où résidait don Jaime des diplômes en faveurs de divers princes, certains heureusement non signés. Il me semble même qu'il y en avait de signés en blanc, d'où ma frayeur devant une telle situation.

(38) Hervé PINOTEAU, «Quelques décisions héraldiques des rois Bourbons pour les membres de leur Maison sous l'Ancien Régime», *Études bourbonniennes*, Paris, n° 6, juin 1998, p. 40-55, où toute la préparation des armes de Philippe V est relatée.

(39) En effet, Gaston de France, duc d'Anjou, frère de Louis XIII porta de France à la bordure de gueules jusqu'au jour où le roi lui conféra l'apanage d'Orléans avec le lambel d'argent comme brisure (1626), et Philippe de France, duc d'Anjou porta de même jusqu'au jour où son frère Louis XIV lui conféra le même apanage avec le même lambel (1661). Cf. «Quelques décisions héraldiques des rois Bourbons...», p. 40-41.



d'Artois, frères de Louis XVI, eurent cette bordure de gueules, ils la brisèrent, le premier en la dentelant, le deuxième en la crénelant. La postérité du comte d'Artois eut cette bordure crénelée. Le duc d'Angoulême ne la quitta qu'en 1824 en devenant dauphin de France comme fils de Charles X (et il prit simplement de France en devenant roi Louis XIX en 1836). Le duc de Berry portait cette bordure quand il fut assassiné, et ses enfants, le duc de Bordeaux, et Mademoiselle faisaient de même. Le duc de Bordeaux devenu comte de Chambord puis roi Henri V en 1844, prit de France, et devenue sœur de Roi de droit, Mademoiselle, fit de même jusqu'à sa mort comme duchesse de Parme.

On saisit ici les coutumes de la Maison royale qui respecta toujours la brisure des descendants de don Felipe V. L'acte du prince d'Orléans est sans aucune valeur légale dans la Maison royale, mais il est consternant, car son neveu usurpe alors les armes de S.M. le roi d'Espagne et une partie de celles de son royaume, telles qu'on peut les voir partout, en particulier sur les drapeaux.

Conseillé par des ignorants ou par sa propre ambition, Henri d'Orléans, prince du sang, se couvre donc de ridicule aux applaudissements de nos chers frères séparés qui proclament que «le chef de la Maison de France» met de l'ordre dans sa dynastie, etc.

Quelques jours après l'assassinat du duc de Berry le 14 février 1820, *Le Drapeau blanc, journal de la politique, de la littérature et des théâtres*, en son numéro 66 du 6 mars, donna la liste de successibles à ce prince répartis en quatre branches collatérales: la branche d'Espagne aboutissant à Ferdinand VII, celle de Naples à Ferdinand I<sup>er</sup>, celle de Parme à Louis II (d'Étrurie, sic) et celle d'Orléans à «S.A.S. le duc actuel». «On voit donc que les branches d'Espagne, des Deux-Siciles et de Parme, » (alors de Lucques) «ayant pour tige commune Philippe V, petit-fils de Louis XIV, descendent en droite ligne de ce monarque, tandis que la branche d'Orléans ne descend que de son frère puîné, Monsieur. Il est assez commun d'entendre les gens du monde parler de la renonciation des Bourbons d'Espagne, sans



HERVÉ BARON PINOTEAU

avoir d'idées fixes sur ce point», et l'auteur de ces lignes de montrer celles-ci ne valaient rien !

Qu'il soit permis de donner en cette année la liste des successibles à la Couronne très chrétienne, celle des fils aînés de l'Église, même si certains d'entre eux récusent cette succession et même l'idée d'une royauté très chrétienne.

## 1. BRANCHE AÎNÉE.

MGR LE DUC D'ANJOU, en espérant qu'il aura une postérité qui évacuera bien des problèmes.

S.M. le roi d'Espagne et S.A.R. le prince des Asturies qui s'est marié comme on le sait (40). Là se termine pour l'heure la postérité de l'infant don Francisco de Asís, roi consort et de doña Isabel II.

Suit la postérité de l'infant don Enrique, duc de Séville, frère de don Francisco de Asís: Mgr le duc de Séville et son fils, Mgr Alphonse (frère du duc) et son fils, Mgr Henri (autre frère); Mgr Charles-Joseph; Mgr Henri (fils d'un fonctionnaire français qui prétendait avoir été dans l'armée républicaine espagnole en 1936, pendant que sa famille était massacrée par les Rouges), Mgr Alvare, Mgr le marquis de Squilache, Mgr le duc de Santa Elena et son fils, Mgr Alphonse et ses trois fils, Mgrs Alphonse et son fils, Mgr Ferdinand et son fils, et enfin Mgr Jacques.

---

(40) Beaucoup d'Espagnols en viennent à douter de la pérennité de la monarchie et pensent à une République. Parmi les nombreux articles contestataires, celui, remarquable, d'Armand de Fluvià i Escorsa, «Un príncipe sin legitimidad histórica», *Nobiltà*, Milan, n° 63 de nov.-déc. 2004, p. 643-646. Selon cet auteur le roi don Juan Carlos a bénéficié d'une *restauration* et non d'une instauration comme «héritier légitime de la dynastie historique». La constitution prévoit en effet que la couronne est héréditaire dans les successeurs de ce roi (et non pas seulement dans ses seuls descendants), et la Pragmatique de 1776 sur les mariages serait ainsi toujours en vigueur. L'auteur en vient à écrire qu'avec son mariage avec la dame Ortiz, le prince des Asturies a perdu sa légitimité historique et dynastique, de même que ses sœurs avec leurs mariages. L'avenir de ce coup fatal porté au souverain, est très sombre selon ce Catalan.





S.A.R. le duc de Calabre, infant de grâce d'Espagne, chef de la famille royale des Deux-Sicules (de droit roi du royaume des Deux-Sicules et de Jérusalem), et son fils, S.A.R. le duc de Noto, dont les trois fils ont un statut peu clair dans cette famille royale, S.A.R. (comme Français) Ferdinand qui se prétend à tort duc de Castro, etc. et son fils Charles qui fait de même avec un titre de duc de Calabre, auteur d'une branche qui ne sera que Bourbon-Crociani. Suit la branche issue du feu prince Philippe qui n'est en rien dynaste, puis celle du feu prince Gabriel avec 1) Mgr Antoine père de Mgr François-Philippe qui a un fils, et de Mgr Janvier, 2) Mgr Casimir qui a deux fils.

S.A.R. Charles-Hugues duc titulaire de Parme, Plaisance et États annexés, Français puis Espagnol, plus ou moins prétendant carliste au trône d'Espagne selon les occasions, et responsable d'une dérive socialiste autogestionnaire de son parti, avec deux fils: il confère des décorations à Parme, à Plaisance et aussi à Lucques; S.A.R. Sixte-Henri qui joue avec les lefebriéristes au catholique traditionaliste français, en tant que descendant de Charles X (mais par femme), jeu habituel dans sa famille, et à l'infant d'Espagne au sud des Pyrénées comme duc d'Aranjuez; récusant l'armée française il s'enrôla dans l'armée espagnole où il resta quelques mois.

S.A.R. le grand duc Jean de Luxembourg qui abdiqua, d'où: 1) S.A.R. Henri grand-duc de Luxembourg, duc de Nassau qui a quatre fils d'une demoiselle suisse d'origine cubaine, Jean comte de Nassau qui a trois fils d'une juriste française, et le prince Guillaume qui a deux fils d'une demoiselle française du nom de Weiller, arrière-petite-fille d'Alphonse XIII. 2) Le fils d'un frère du grand-duc Jean, et d'une Américaine: Robert comte de Nassau qui a deux fils d'une Américaine. Les membres de cette ligne portent maintenant le nom de Nassau.

Viennent ensuite des princes de Parme: S.A.R. Philippe, Danois, fils aîné du feu prince Jacques, qui a deux fils (il semblerait qu'on a oublié le français de ce côté-là), et son frère S.A.R. Alain; puis S.A.R. Michel père de S.A.R. Éric qui a deux fils et de S.A.R. Charles-Emmanuel, président d'honneur du



HERVÉ BARON PINOTEAU

Mémorial de France à Saint-Denis, qui a un fils, puis S.A.R. André, père de S.A.R. Axel qui a un fils. Une dernière ligne comporte S.A.R. Louis qui n'est marié que dans un temple protestant (d'où un fils qui semble bien non dynaste), S.A.R. Rémy qui a un fils et S.A.R. Jean qui a deux fils.

## 2. BRANCHE CADETTE.

S.A.R. Henri d'Orléans, duc d'Orléans en droit, se titrant comte de Paris, etc., d'où les princes François (handicapé mental), Jean et Eudes qui a un fils. Puis ses frères: 1) S.A.R. Michel qui a deux fils dont l'aîné, Charles-Philippe, a été proclamé «duc d'Anjou» et grand-maître de l'«ordre» de Saint-Lazare, et 2) S.A.R. Jacques père de Charles-Louis qui a deux fils, et de Foulques. Reste encore un fils du feu prince Thibaut qui défraya la chronique judiciaire: S.A.R. Robert.

Suivent les Orléans et Bragançe qui en droit orléaniste peuvent succéder au trône de France en cas d'extinction de la branche française. La ligne aînée est exclue de la succession brésilienne par renonciation ce qui est possible chez les Bragançe. On compte ainsi 1) Pierre d'Alcantara, père de Pierre qui a deux fils, d'Alphonse, d'Emmanuel qui a un Emmanuel, et de François qui a un François; 2) Jean, père de Jean-Henri père de Jean-Philippe. La ligne cadette est représentée par S.A.I. Louis, chef de la famille impériale et ses frères: 1) Eudes qui renonça et a un fils de son mariage catholique, 2) S.A. Bertrand, 3) Pierre d'Alcantara qui renonça et a un fils, 4) Fernand qui renonça, 5) S.A. Antoine qui a deux fils, 6) François qui renonça, 7) Albert qui renonça et a deux fils.

Viennent pour terminer les descendants du duc de Montpensier, dernier fils du roi des Français et qui veulent se nommer «de Orleans-Borbon»: Alphonse duc de Galliera, et son frère Alvare, ainsi que leur oncle, autre Alvare qui a deux fils.

Si on ne tient pas compte des enfants issus d'unions purement civiles, donc illégitimes devant Dieu, cela donne donc un total de 121 dynastes, nombre honorable, mais qui n'a rien



d'extraordinaire quand on connaît l'ampleur de certaines familles (41).

## 9

Je veux terminer cet article comme je l'ai fait pour la fin du *Chaos français et ses signes* (42). Les problèmes de l'heure présente sont si terribles qu'on en vient à penser que les problèmes dynastiques peuvent paraître bien vains aux gens sérieux, simples clapotis dans l'attente d'un tsunami social, d'une guerre de religions ou de je ne sais quels cataclysmes. Mais on peut aussi méditer sur la prière du don du sceptre davidique au roi de France dans la cathédrale de Reims, insigne qu'on nommera main de justice dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Ce beau texte mystérieux utilisé dès vers 900/950, donc du temps des Carolingiens (43), évoque le peuple captif dans les ténèbres et l'ombre de la mort, peuple qui sera délivré par le Christ, clef de David et sceptre de la maison d'Israël (44). Nous autres Français fidèles devons attendre le porteur de la verge de vertu et d'équité qui assurera les bons, fera craindre les mauvais, enseignera le chemin aux dévoyés, tendra la main aux tombés rabaissera les superbes et relèvera les humbles. Verge eschatologique, certes, mais peut être annonciatrice de temps nouveaux qui ne peuvent être que désirés avec ardeur par les honnêtes gens.

---

(41) Régis VALETTE, *Catalogue de la noblesse française au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002: d'Aboville avec 129 mâles, de Roquefeuil avec 132 mâles, chiffres minimums fondés sur les inscriptions au *Bottin mondain*.

(42) H. PINOTEAU, *Le Chaos français et ses signes*, La Roche-Rigault, 1998, p.487-488, et *La Symbolique royale française*, ibidem, 2004, p. 305-306.

(43) Richard A. JACKSON, *Ordines coronationis Franciae...*, Philadelphia, 1995, t. 1, Ordo XIV dit des onze formules, ou de Stavelot, p. 162. Cette prière fut utilisée pour les sacres de Louis XVI et de Napoléon I<sup>er</sup>, mais abolie pour celui de Charles X !

(44) Cette prière parle du bon intendant (*Isaïe 22, 22*) dont l'insigne est la clef de la maison de David, et qui préfigure le Messie dans un passage sur l'Église de Philadelphie (*Apocalypse 3, 7-8*).



HERVÉ BARON PINOTEAU

Ce porteur de verge davidique sera-t-il l'aîné des Capétiens ou même un cadet de la dynastie?, je le souhaite pour l'honneur d'une auguste Maison qui ne semble actuellement pas avoir un extraordinaire prestige dans l'Europe qu'on nous prépare, entité qui se passe, c'est évident, de l'Ancien comme du Nouveau Testament avec tout ce qu'ils impliquent.

Aux royalistes de tradition d'apporter leur contribution au combat quotidien et à aider leur Prince dans une austère, difficile et pieuse entreprise salvatrice.

UNE RÉFÉRENCE OUBLIÉE:

Sur Louis XVI, vicomte de Paris, voir Pierre-Jean-Baptiste Nougaret, *Anecdotes du règne de Louis XVI: 1777*, Paris, 1778, t. VI, p. 25-26.

